



FADBEN

Fédération des enseignants documentalistes de l'Education Nationale

25 rue Claude Tillier - 75012 Paris

06.20.27.20.72

Mantes-la-Ville,
le 12 février 2014

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Sénateurs
Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat

Objet : professeurs documentalistes, plan national de formation 2014 et application de la Loi.

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

La FADBEN, association des professeurs documentalistes de l'Education Nationale, a pris connaissance de la "Présentation des priorités du Plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'Education nationale"⁽¹⁾ Celle-ci comprend, pour l'année 2014, deux séminaires susceptibles de concerner directement les professeurs documentalistes. Si nous sommes pour l'heure dans l'attente d'en apprendre davantage sur les contenus et objectifs de ces actions de formation, leur formulation pose d'ores et déjà un certain nombre de questions sur lesquelles nous tenons à vous alerter.

La première action, intégrée à l'axe "*Utilisation du numérique : évolution des pratiques*", s'intitule "*Cultures numériques : un nouveau rôle pour les bibliothèques scolaires*". Elle renvoie, selon toute vraisemblance, au "*séminaire national sur l'avenir de la profession*" annoncé par la DGESCO le 16 janvier 2014⁽²⁾. Dans ce contexte, la terminologie de *bibliothèques scolaires*, relevant d'un usage international, paraît bien peu appropriée pour un Plan national de formation où le terme de *Centre de documentation et d'information* (CDI) aurait été plus légitime. De même, l'inscription, parmi les publics visés, des "*documentalistes*", plutôt que des "*professeurs documentalistes*", est pour le moins malheureuse, dans le contexte symbolique fort du 25^e anniversaire de la création du CAPES, comme le rappelle l'institution elle-même⁽³⁾. La profession pourrait y entendre une négation des CDI en tant que lieux d'apprentissage, ignorant par la même le statut d'enseignant certifié et la mission pédagogique des professeurs documentalistes.

La seconde action, qui participe de la réflexion pour "*Faire entrer l'École dans l'ère du numérique*", est dédiée à "*Education aux médias et à l'information*". Suite à la publication en juillet 2013 de deux textes ministériels majeurs dans lesquels le rôle du professeur documentaliste est clairement énoncé dans le cadre des "*apprentissages liés au numérique*" et dans celui de "*l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias*"^(4,5), la profession est en droit de s'attendre à être citée parmi les publics visés par les actions de formation qui participent à la mise en œuvre de l'EMI. Or, le public cible comprend ici des "*formateurs toute discipline, tout niveau y compris services sociaux et de santé*", sans que soit mentionné le professeur documentaliste, cet acteur que la loi désigne pourtant comme essentiel.

La FADBEN estime qu'au delà de ce PNF, il est bien ici question de la transcription concrète qui sera faite de la loi, dans les mois à venir, dans les établissements scolaires. En conséquence, l'association souhaite, par la présente, en appeler à votre vigilance, afin que les ambitions formulées dans les textes de loi qui ont été votés ne soient pas dénaturées.

Certain de l'attention que vous saurez porter à ce dossier, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma respectueuse considération.

Florian Reynaud
Président de la FADBEN



¹ Présentation des priorités du plan national de formation [2014] en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'Éducation nationale. Circulaire n° 2014-004 du 29-1-2014. Disp. sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76293

² Lettre TICE'EDU Documentation, n°39, janvier 2014. Publication proposée par la DGESCO et par J.L. Durpaire, IGEN EVS. Disp. sur : <http://eduscol.education.fr/cdi/ticedu/lettre39/view>

³ *Ibid.*

⁴ Loi pour la Refondation de l'École : loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Disp. sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

⁵ Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Disp. sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066